Une ASBL doit-elle respecter les règles de sécurité au travail ?

Réponse courte

Oui, toute ASBL employant au moins un travailleur (salarie, interimaire, apprenti, stagiaire ou benevole sous autorite) doit respecter l'integralite des regles de **securite et de sante au travail** (art. L.311-1, L.311-2 et L.312-1 et suivants), sans **aucune derogation** liee au statut non lucratif. L'ASBL doit realiser une **evaluation documentee des risques**, mettre en place des mesures de prevention, assurer la **formation obligatoire** des travailleurs et fournir les equipements de protection individuelle.

Le responsable de la securite doit etre clairement identifie, et un **travailleur designe** est obligatoire des **15 salaries**. L'ASBL doit etre affiliee a un **service de sante au travail** (STM) agree et tenir un **registre des accidents du travail**. Le non-respect expose a des sanctions pouvant aller jusqu'a **25 000 euros** et des peines d'emprisonnement de **8 jours a 6 mois**. La responsabilite penale des dirigeants peut etre engagee personnellement en cas de manquement grave.

Définition

Une **ASBL** employeur est une personne morale régie par la **loi du 7 août 2023**, soumise aux obligations du **Code du travail** dès lors qu'elle emploie du personnel. La sécurité au travail comprend l'ensemble des mesures techniques, organisationnelles et humaines visant à protéger la santé physique et mentale des travailleurs, prévenir les accidents et maladies professionnelles.

Questions fréquentes

Faut-il tenir un registre des accidents du travail en ASBL ?

Oui, l'ASBL doit tenir un registre des accidents du travail à jour en permanence. Ce registre, accompagné de l'affichage des consignes de sécurité dans les locaux, est contrôlé par l'Inspection du travail et des mines lors de ses inspections.

L'évaluation des risques doit-elle être documentée en ASBL ?

Oui, l'ASBL doit réaliser une évaluation documentée des risques professionnels, avec mise en place de mesures de prévention adaptées, formation obligatoire des travailleurs et fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires aux activités.

Les bénévoles sont-ils protégés par les règles de sécurité ?

Oui, les bénévoles agissant sous autorité de l'ASBL bénéficient des mêmes règles de sécurité au travail que les salariés. L'ASBL est responsable de la sécurité de toutes les personnes présentes dans ses locaux ou participant à ses activités.

Quand un travailleur désigné est-il obligatoire en ASBL ?

Un travailleur désigné chargé de la sécurité est obligatoire dès 15 salariés. En dessous de ce seuil, la désignation reste possible et recommandée pour structurer la prévention. L'ASBL doit aussi être affiliée à un service de santé au travail (STM) agréé.

Quelles sanctions pour défaut de sécurité au travail en ASBL ?

Le non-respect expose l'ASBL à des amendes pouvant atteindre 25 000 euros et des peines d'emprisonnement de 8 jours à 6 mois. La responsabilité pénale des dirigeants peut être engagée personnellement en cas de manquement grave constaté par l'ITM.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une ASBL doit-elle respecter les règles de sécurité au travail ?

Oui, toute ASBL employant au moins un travailleur (salarié, intérimaire, apprenti, stagiaire ou bénévole sous autorité) doit respecter l'intégralité des règles de sécurité et santé au travail (articles L.311-1, L.311-2 et L.312-1 et suivants), sans aucune dérogation liée au statut non lucratif.

Conditions d’exercice

L'obligation de respecter les règles de sécurité au travail s'applique dès le premier travailleur, selon les critères suivants.

Critère	Détail
Nature du contrat	CDI, CDD, intérim, apprentissage
Durée du travail	Temps plein ou partiel
Statut du travailleur	Salarié, bénévole sous autorité
Type d'activité	Toute activité exercée par l'ASBL
Taille des locaux	Sans incidence sur l'obligation

Les règles couvrent tous les lieux de travail sous responsabilité de l'ASBL.

Modalités pratiques

L'ASBL doit mettre en place les mesures suivantes pour assurer la sécurité au travail.

Mesure	Détail
Évaluation des risques	Documentation complète des risques professionnels
Prévention	Mesures adaptées aux risques identifiés
Formation	Formation obligatoire à la sécurité des travailleurs
Équipements	Fourniture d'équipements de protection individuelle
Suivi médical	Via un service de santé au travail
Travailleur désigné	Obligatoire si plus de 15 salariés
Registre des accidents	Tenue à jour d'un registre des accidents du travail
Affichage	Consignes de sécurité visibles dans les locaux

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Désigner un délégué à la sécurité même en dessous du seuil légal, afin de structurer la prévention au sein de l'ASBL, et documenter toutes les actions de prévention menées.

Former régulièrement le personnel aux risques spécifiques liés à l'activité de l'association et actualiser l'évaluation des risques au moins une fois par an.

Consulter régulièrement l'ITM pour se tenir informé des évolutions réglementaires, impliquer les travailleurs dans la démarche de prévention et prévoir un budget dédié à la sécurité.

Cadre juridique

Les règles de sécurité au travail applicables aux ASBL reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. L.311-1, L.311-2 et L.312-1 et s. Code du travail	Champ d'application et obligations générales de sécurité de l'employeur
Art. L.312-1 à L.312-8 Code du travail	Évaluation des risques et mesures de prévention
Art. L.313-1 à L.313-4 Code du travail	Services de protection et prévention
Art. L.314-1 à L.314-4 Code du travail	Information et formation des travailleurs
Art. L.614-1 et s. Code du travail	Inspection du travail et sanctions

La responsabilité pénale des dirigeants d'ASBL peut être engagée personnellement en cas de manquement grave aux obligations de sécurité. Un accident du travail peut entraîner des poursuites pénales et civiles, d'où l'importance d'une documentation rigoureuse des mesures préventives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.